

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DE PISCINES

Préfet d'Eure-et-Loir

Ce bulletin doit rester affiché jusqu'à son remplacement par un bulletin plus récent

Chartres, le 7 octobre 2025

Dossier suivi par :

ARS DD28 - 02.38.77.33.78

Destinataires :

CC DU BONNEVALAIS - CC DU BONNEVALAIS

MAIRIE DE BONNEVAL - MAIRE BONNEVAL

Installation concernée : PIS-OCEANIDE BONNEVAL

Nom de la commune : BONNEVAL

Date du prélèvement : 22/09/2025

Laboratoire : LABORATOIRE SANTE ENVIRONNEMENT HYGIENE DE LYON (CARSO-LSEHL)

N° de prélèvement(s) : 00127682 00127683 00127684 00127685

Résultats des mesures terrain :

		Limites de qualité	Références de qualité	BASSIN LOISIRS	BASSIN SPORTIF	PATAUGEOIRE	SPA
Heure du prélèvement				10h59	11h09	10h52	11h27
Température de l'eau bain à remous	°C	< = 36	< = 33				31,8
Température de l'eau	°C	-	-	29,3	28,3	29,4	
pH	unité pH	[6,9 ; 7,7]	-	7,2	7,1	7,3	7,0
Chlore libre	mg(Cl ₂)/L	-	-	1,74	1,82	1,12	1,60
Chlore libre actif	mg(Cl ₂)/L	[0,4 ; 1,4]	-	1,12	1,31	0,66	1,17
Chlore total	mg(Cl ₂)/L	-	-	1,92	1,88	1,28	1,64
Chlore combiné	mg(Cl ₂)/L	< = 0,6	-	0,18	0,06	0,16	0,04
Acide isocyanurique	mg/L	< = 75	-	<10	<10	<10	<10
Transparence qualitative *		-	-	0	0	0	0
Fréquentation instantanée		-	-	0	30	0	0
Ozone	mg/L	-	-	0,00	0,00	0,00	0,00

* 0 = transparence bonne ; 1 = transparence mauvaise

Résultats des analyses laboratoire :

		Limites de qualité	Références de qualité	BASSIN LOISIRS	BASSIN SPORTIF	PATAUGEOIRE	SPA
Staphylocoques pathogènes par 100ml	n/(100mL)	0	-	<1	<1	<1	<1
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	n/mL	-	< = 100	<1	<1	<1	<1
Pseudomonas aeruginosa par 100ml	n/(100mL)	0	-	<1	<1	<1	<1
Entérocoques /100ml-MS	n/(100mL)	0	-	<1	<1	<1	<1
Légionella pneumophila sp (L)	UFC/L	-	-				0
Chlorures	mg/L	-	< = 250	470	360	470	360
Carbone organique total	mg(C)/L	-	< = 5	1,1	1,4	1,4	1,3

* Référence de qualité pour les Trihalométhanes (4 substances) < = 20 µg/l pour les bains à remous

CONCLUSION SANITAIRE :

L'eau des bassins loisirs, sportif, pataugeoire et SPA n'est pas conforme aux références de qualité définies par la réglementation en vigueur. Excès de chlorures, indicateur de renouvellement insuffisant de l'eau. Une vigilance de gestion est demandée à la Personne Responsable de la piscine.

Chartres, le 7 octobre 2025

P/le Préfet,
P/ le directeur départemental,
l'Adjoint au Directeur Départemental,
Responsable du DSEDS

signé :

Jean-Marc DI GUARDIA